

**Convention de partenariat entre le Département,
l'AJECTA et la commune de Longueville relative à
l'organisation du Festival du Patrimoine
pour la semaine du 24 au 29 juillet 2018**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180615-lmc100000017332-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018
Réception Préfet : 26/06/2018
Publication RAAD : 26/06/2018

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale n° 6/05 en date du 15 juin 2018,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

**L'ASSOCIATION DE JEUNES POUR L'ENTRETIEN ET LA CONSERVATION DES TRAINS
D'AUTREFOIS (AJECTA)**

Représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente,
Domicilié au Dépôt des machines - Rue Louis Platriez - 77650 LONGUEVILLE
Ci-après dénommée ci-après « l'Association »

ET

LA COMMUNE DE LONGUEVILLE

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée à l'hôtel de Ville – 13 rue Henri Fouilleret – 77650 LONGUEVILLE
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organisera à partir de juillet 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public sera proposée, à partir du château de Blandy-les-Tours, sur quatre sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

Le Festival du patrimoine se déroulera sur la totalité du mois de juillet. Le premier week-end sera consacré au lancement du festival au château de Blandy-les-Tours. Puis, chaque semaine, du mardi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière un des 4 sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. En clôture de chaque semaine, le week end, des spectacles et temps forts artistiques seront proposés.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

La ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville sont les 4 sites accueillant et participant à la première édition du Festival départemental du patrimoine

en juillet 2018. L'AJECTA et la commune de Longueville sont partenaires du Département dans la mise en œuvre du festival du 24 au 29 juillet 2018.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département, l'AJECTA et la Commune, pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant la semaine du 24 au 29 juillet 2018 au musée vivant du chemin de fer de Longueville.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « AJECTA »

L'Association s'engage à :

- Ouvrir gratuitement à la visite le musée vivant du chemin de fer de Longueville, du 24 au 29 juillet 2018, selon les heures prévues des manifestations ;
- Faire circuler un train touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges le dimanche 29 juillet et recueillir pour ce faire toutes les autorisations nécessaires ;
- En cas de refus des autorisations de circuler, en informer dès que possible le Département ;
- Mettre à disposition les différents espaces du site dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival départemental « Emmenez-moi » ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire aux différents ateliers et animations (grilles pour exposition de photos, tables, chaises, bancs) ;
- Préparer le site selon les besoins des manifestations en matière de placement des machines contre défraiement de la part du Département selon le montant prévu dans la présente convention (voir 3.1) ;
- Mettre à disposition des artistes une loge avec toilettes ;
- Assurer les réservations et la coordination avec le restaurant « l'Escale » de Jutigny pour les repas en wagon-restaurant prévus dans le cadre du festival ;
- Assurer la sécurité du site durant les manifestations ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites du site, ateliers, animations, spectacles. Proposer au public un questionnaire de satisfaction ;
- Constituer, avec l'aide du Département, un dossier écrit rassemblant toutes les pièces nécessaires pour l'obtention de l'autorisation du Maire pour la tenue de la manifestation ;
- Participer avec le Département et la commune à l'organisation des parkings.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Etablir avec l'Association et les différents partenaires la programmation culturelle de la semaine en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront au musée vivant du chemin de fer de Longueville. Le Département contractualisera avec les intervenants et assurera le financement des prestations précisées dans chaque convention ;
- Assurer la coordination technique générale du Festival ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et de la semaine au musée vivant du chemin de fer de Longueville : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans le Seine-et-Marne Magazine, sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de l'Association et de la commune sur les outils de communication de la manifestation ;
- Réaliser un teaser vidéo de présentation du Festival (1'30), une vidéo de présentation du Festival (5') et une vidéo de présentation du musée vivant du chemin de fer de Longueville (3') ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Assurer l'accueil et la surveillance des manifestations se déroulant en soirée (personnels professionnels et/ou bénévoles) le samedi 28 juillet ;
- Participer avec l'Association et la commune à l'organisation des parkings ;
- Participer à la remise en état des lieux (nettoyage du site) après les soirées mardi 24 juillet et samedi 28 juillet et à l'issue de la manifestation dimanche 29 juillet, aux côtés des équipes de l'Association ;

- Participer financièrement à la logistique nécessaire pour accueillir le festival du patrimoine sur le site de l'AJECTA pour un montant maximum de 3 000 € correspondant au déplacement des locomotives et wagons.
- Conventionner avec « Provins Tourisme entre Bassée Montois et Morin » pour la gestion de la réservation et la vente des billets du train conté du dimanche 29 juillet ;
- Laisser les bénéfices de la vente des billets du train touristique du dimanche 29 juillet à l'AJECTA et à L'Association « Provins Tourisme entre Bassée Montois et Morin ».
- Verser une compensation financière à hauteur maximum de 3 000 € dans l'hypothèse où les réservations ne couvriraient pas les frais de sortie du train touristique du dimanche 29 juillet.

3.1 Montant de la participation

Le Département soutient les actions mises en œuvre par l'Association dans le cadre du festival pour un montant maximum de **6 000 €**, correspondant :

- Au déplacement des locomotives et wagons, pour un montant de **3 000 €** maximum ;
- Au versement d'une compensation financière d'un montant maximum de **3 000 €** dans l'hypothèse où les réservations ne couvriraient pas les frais de sortie du train touristique.

3.2 Modalités de versement de la participation départementale

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, 3 000 € seront versés à l'Association après signature de la présente convention.

L'éventuelle compensation d'un montant maximum de 3 000 € sur le déficit de la billetterie, sera quant à elle, versée après production détaillée du nombre de billets vendus et demande spécifique de l'Association.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation. (affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...);
- Réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries ;
- Participer avec le Département et l'Association à l'organisation des parkings ;
- Mettre à disposition le mobilier communal : tréteaux, plateaux, chaises, bancs, grilles pour exposition photos ;
- Participer à la réalisation de l'exposition photographique par le prêt de photos ou fonds d'archives.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

L'Association s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la

notification de la résiliation ou l'annulation de l'évènement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'évènement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 3 exemplaires originaux, le

Pour la commune de Longueville,
Le Maire

Pour L'AJECTA,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président